**MEN-SG-26004-AO4-TMA WEB7**

Le présent document et ses annexes constituent le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), relatif au marché de prestations de tierce maintenance applicative (TMA) des applications en technologies Web désignées par le ministère.

**CCTP Annexe 4**

**Plan d’Assurance Sécurité (PAS)**

**Important**:

Ce document est fourni au titulaire pour qu’ils le complètent et l’intègre dans leur réponse à l’appel d’offres

Une nouvelle version sera mise à jour et rendue « applicable » lors de la phase d’initialisation du marché.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Approbation externe du document** | | | |
| **Organisme ou entreprise** | **Nom et fonction** | **Date** | **Visa** |
| Ministère |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Approbation interne du document** | | | |
| **Organisme ou entreprise** | **Vérificateur** | **Rôle** | **Date** |
| Titulaire du marché |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Diffusion** | | | | |
| **Destinataire** | **Organisme ou entreprise** | **Nombre** | **Pour action** | **Pour info** |
| Tous les collaborateurs des équipes du titulaire |  |  |  |  |
| Chefs de projets nationaux ministère |  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mises à jour** | | | |
| **Version** | **Date** | **Auteur** | **Motifs** |
| 1.0 | XX/01/2026 |  | Version initiale |
|  |  |  |  |

**Documents de référence**

| **Ident.** | **Libellé / Titre** | **Version** |
| --- | --- | --- |
| [1] | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - XX | XX |
| [2] | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) | XX |
| [3] | Le Plan Assurance Sécurité | XX |
| [4] | Convention de Service | XX |

Sommaire

[1 Le Plan d’Assurance Sécurité 5](#_Toc220525133)

[1.1 Objet du document 5](#_Toc220525134)

[1.2 Responsabilités liées au PAS 5](#_Toc220525135)

[2 Documents de référence et documents applicables 6](#_Toc220525136)

[2.1 Documents applicables 6](#_Toc220525137)

[2.2 Documents de référence 6](#_Toc220525138)

[3 Cycle de vie 7](#_Toc220525139)

[4 Applicabilité et contrôle 8](#_Toc220525140)

[4.1 Mise en application 8](#_Toc220525141)

[4.2 Contrôle 8](#_Toc220525142)

[5 Organisation 9](#_Toc220525143)

[6 Enjeux de sécurité et exigences du marché 10](#_Toc220525144)

[6.1 Exigence du marché 10](#_Toc220525145)

[6.2 Les phases du contrat 10](#_Toc220525146)

[7 Mesure de sécurité 11](#_Toc220525147)

[8 RACI des responsabilités 12](#_Toc220525148)

# Le Plan d’Assurance Sécurité

Le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) doit être rempli par les soumissionnaires, en réponse à l'appel d'offres. Document contractuel, il décrit l'ensemble des dispositions spécifiques que les soumissionnaires s'engagent à mettre en œuvre pour garantir le respect des exigences de sécurité du ministère.

C'est aussi un cadre de réponse : il offre une structure pour la réponse des soumissionnaires aux exigences de sécurité.

Une fois le titulaire retenu, le PAS sera annexé au marché. Il se substituera aux éventuelles clauses génériques de sécurité du prestataire.

Le plan-type proposé est une base de rédaction du Plan d’Assurance Sécurité.

## Objet du document

Ce document décrit les dispositions que le titulaire s'engage à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité du ministère. Il définit en particulier l’organisation qui sera mise en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité du marché et les mesures techniques, organisationnelles et procédurales qui seront mises en œuvre.

Le titulaire précisera le circuit d’approbation du Plan d’Assurance Sécurité, ses modalités d’application et l’étendue de sa diffusion.

## Responsabilités liées au PAS

Le titulaire, au travers de son responsable de la sécurité désigné, est responsable de la rédaction, de l’évolution et de l’application du Plan d’Assurance Sécurité.

Il s’applique à l’ensemble des équipes de la maîtrise d’œuvre (et aux sous-traitants éventuels).

Sa rédaction relève du responsable sécurité désigné par le titulaire. Il doit être approuvé par le ministère ; sa bonne exécution est de la responsabilité du titulaire.

La cohérence de l’ensemble des mesures pourra être analysée et réévaluée lors des réunions d’avancement (ou revues de pilotage).

# Documents de référence et documents applicables

Un document applicable est un document dont l’exécution s’impose. Un document de référence est un document auquel les parties renvoient en cas de besoin d’éclaircissement. Seules les versions des documents listées dans le présent PAS sont applicables

.

## Documents applicables

Le tableau ci-après présente une liste exhaustive des documents sécurité applicable dans le cadre du marché. L’ensemble de ces documents est validé conjointement par le ministère et le titulaire.

Toute évolution de ces documents fait l’objet d’une validation par les Responsables Sécurité du ministère et du titulaire, avec escalade éventuelle au Comité de Pilotage, selon les dispositions du cadre contractuel régissant les prestations.

**[a compléter par le titulaire]**

| **Documents contractuels** | **Référence** | **Version** | **Date** | **Origine** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Acte d’engagement et ses annexes |  |  |  | Ministère |
| Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes |  |  |  | Ministère |
| Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes |  |  |  | Ministère |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

## Documents de référence

**[a compléter par le titulaire]**

| **Intitulé** | **Version** | **Date** | **Origine** |
| --- | --- | --- | --- |
| Le règlement général sur la protection des données |  |  | Ministère |
| Référentiel général de sécurité |  |  | Ministère |
| PSSI-E |  |  | Ministère |
|  |  |  |  |

# Cycle de vie

Le titulaire est responsable de la rédaction du PAS initial et de ses évolutions pour répondre aux exigences de sécurité du ministère, pendant toute la durée du marché.

Il précisera les procédures de révision, validation et de diffusion applicable au PAS, lors de l’initialisation et durant la durée du marché.

En cas d’évolution du système, de son environnement, ou du périmètre du marché, le titulaire vérifie si le PAS doit être modifié. Si tel est le cas, il propose une modification au ministère. Si cette modification est acceptée, le PAS est révisé et soumis au ministère, pour validation formelle, puis diffusée.

# Applicabilité et contrôle

## Mise en application

La version validée du PAS est applicable à toutes les parties prenantes.

Chaque partie prenante est :

* Sensibilisée aux exigences contractuelles du marché ;
* Chargée de diffuser le PAS aux acteurs sous son autorité (collaborateurs, sous-traitants, co-traitants, partenaires, etc.) ;
* Chargée de faire appliquer le PAS aux acteurs sous son autorité.

## Contrôle

### Procédure de contrôle

L’application du PAS et la vérification de son efficacité font l’objet d’un suivi continu, exercé par chaque Responsable Sécurité, conformément au périmètre en responsabilité.

Le contrôle s’appuie sur des indicateurs de performance, déterminés en commun accord, entre les parties prenantes. La modification des indicateurs constitue un changement qu’il convient de prendre en compte conformément à la procédure d’ajustement du PAS.

Chaque Responsable Sécurité réalise, en autonomie et sur son périmètre en responsabilité, des évaluations de conformité à diffusion interne.

Le ministère peut effectuer un audit de vérification de l’application du PAS conformément au protocole d’audit défini dans le cadre du marché.

### Procédure de en cas de non-respect du PAS

Toute non-conformité, relevée par l’une des parties prenantes, est adressée aux autres parties prenantes.

Il appartient à la partie prenante n’ayant pas respecté le PAS :

* D’identifier la cause du non-respect du PAS ;
* D’analyser les impacts sur le niveau de sécurité.

En fonction de la nature du non-respect constaté et pour donner suite à cette analyse, il appartient au Responsable Sécurité du ministère de décider :

* De demander l’application du PAS ;
* De demander d’engager une action corrective ;
* De donner une dérogation qui sera dûment enregistrée ;
* De demander une modification du PAS.

Des actions préventives rapides de contournement peuvent être envisagées en cas de non-conformité majeure, si la remédiation nécessite un délai important.

Après chaque demande de mise en place de mesures correctives, des contrôles procéduraux de conformité sont réalisés par le propriétaire de la non-conformité qui en informe les parties prenantes.

# Organisation

Le titulaire indiquera l’organisation qu'il propose pour gérer la sécurité pour le marché.

Si des cotraitants, sous-traitants ou fournisseurs interviennent, le titulaire indiquera leurs rôles et précisera, éventuellement, les modalités de leurs participations à la gestion de la sécurité du projet.

Il décrira l’organisation mise en place pour assurer les relations avec le ministère concernant les aspects sécurité :

* Organisation du titulaire : responsable sécurité, rôle et moyens ; responsables techniques, implication des cotraitants et sous-traitants éventuels ;
* Comitologie de suivi de la sécurité : fréquence, participants, modalités, périmètre du suivi ;

*Organisation du titulaire :*

Le titulaire doit désigner un interlocuteur responsable de la sécurité, pilotant l’ensemble de la sécurité du projet : sécurité des développements, sécurité des systèmes d’information hébergés par le titulaire. Son positionnement vis-à-vis du responsable du marché du titulaire sera à préciser.

Le responsable de la sécurité désigné par le titulaire prend en charge la mise en place et l’organisation des comités de suivi sécurité.

Il conseille le ministère dans son approche de la sécurité du projet, selon les audits, les incidents perçus sur le système ou les évolutions du contexte opérationnel.

*Organisation pour le ministère :*

Le ministère désignera un interlocuteur responsable de la sécurité du marché, lors de la phase d’initialisation. Responsable de l’application des politiques de sécurité, il sera sollicité pour contrôler le respect des exigences du ministère en matière de sécurité du Système d’Information.

La comitologie devra être précisée lors de la phase de lancement du projet.

# Enjeux de sécurité et exigences du marché

Les principaux enjeux de sécurité du marché sont les suivants :

* Organisation : assurer une démarche globale de sécurité qui s’appuie sur un système de management de la sécurité conforme à l’ISO 27001 ;
* Pilotage par le risque : analyser les risques et proposer des solutions pour s’assurer du bon niveau de leur couverture ;
* Coordination : piloter les plans d’actions et de remédiation avec les parties prenantes sur le périmètre des prestations du marché ;
* Adéquation des solutions pour répondre aux principes de « Security by Design » et de « Privacy by Design ».
* Sensibilisation et formation : assurer la sensibilisation et la formation des équipes afin de garantir la prise en compte des bonnes pratiques et des mesures de sécurité mises en place au regard des exigences de sécurité du marché ;

## Exigence du marché

Les exigences de sécurité identifiées et prises en compte dans le cadre du marché sont issues des documents applicables et des documents de référence et sont validées conjointement par le ministère et le titulaire. Toute modification des exigences constitue un changement qu’il convient de prendre en compte conformément à la procédure d’ajustement du PAS

## Les phases du contrat

Le titulaire décrira les mesures destinées à assurer la sécurité appliquée pendant les différentes phases contractuelles, notamment : les phases d‘initialisation, la phase opérationnelle d’exécution du marché, la phase de réversibilité en fin de marché.

# Mesure de sécurité

Le titulaire détaillera ici les politiques de sécurités appliquées aux sites, environnements et postes de travail nécessaires à l’accomplissement des prestations.

Les procédures de gestion des incidents mises en œuvre devront également être détaillées du signalement jusqu’au retour à la normale en détaillant.

# RACI des responsabilités

[a compléter par le titulaire]